

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022
Affichage compte rendu : 29/03/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE
Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324_30

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE À COMPTER DU 7 JUIN 2022

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour l'espace nautique de Givors. Le P.O.S.S s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la

sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le P.O.S.S actuellement en vigueur est celui adopté par délibération n°23 du 20 septembre 2018, modifié successivement afin de prendre en compte pendant les périodes estivales, l'installation d'un aqua parc sur le quart est du bassin nautique, mitoyen de la plage de la piscine.

Compte-tenu de la fin des travaux réalisés à l'espace nautique, des modifications apportées dans la distribution des locaux et de l'ouverture d'un nouvel équipement, il y a lieu d'adopter un nouveau P.O.S.S et de modifier les plans qui sont joints. Une fois adopté par le conseil municipal, ce document fera l'objet d'un affichage au sein du centre nautique pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication, après signature par monsieur le maire, auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports.

Par ailleurs, il est prévu l'installation d'un aqua parc à chaque période estivale s'étalant de mi-juin à la rentrée scolaire. Passé cette période, l'aqua parc sera démonté. Cet espace à accès réglementé et surveillé nécessite une modification du P.O.S.S pour définir l'organisation de la surveillance et de la sécurité de cet espace supplémentaire pour ces périodes.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER le précédent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors ;
- D'ADOPTER le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors à compter du 7 juin 2022 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable à compter du 7 juin 2022 ;
- DE DIRE que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- DE DIRE que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_30-DE

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Direction des sports

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)

Espace Nautique de Givors

Mise à jour février 2022

Présenté et approuvé lors du conseil municipal de la ville de Givors le 24 mars 2022

Délibération n° du conseil municipal du 24 mars 2022

Sommaire

I - : Rôle du P.O.S.S

II - : Plan de fonctionnement général de l'établissement

1. Identification de l'établissement
2. Fonctionnement général
3. Indice de fréquentation
4. Organisation de la surveillance et la sécurité
5. Matériel de secours disponible
6. Matériel de réanimation disponible
7. Autre personnel présent dans l'établissement
8. Organisation interne en cas d'accident
9. Exercices d'alarme
10. Alertes des secours extérieurs
11. Tableaux des horaires d'ouverture de l'établissement

III - : Plan de surveillance aquatique

1. Principe de surveillance aquatique
2. Procédures d'intervention en période scolaire
 - Consignes générales
 - Configuration des séances
 - Organisation en cas d'accident
3. Procédure d'intervention en cas d'accident en séance publique

IV - : Annexes

- 1 : Tableaux des effectifs de surveillance
- 2 : Plan de l'équipement

I. ROLE DU POSS

Le P.O.S.S. est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

Le P.O.S.S. regroupe l'ensemble des mesures de préventions des accidents et de planifications des secours sous la responsabilité de l'Exploitant ; il comprend un descriptif des lieux et installations du matériel de secours et de communication ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

Pour chaque plage horaire identique correspondant à un même type de fonctionnement, il précisera l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du P.O.S.S. est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de la piscine afin de mettre en place des dispositifs les mieux adaptés.

Pour pouvoir être efficace en cas d'accident le mieux est de s'y préparer.

Les procédures d'intervention prennent en compte les éléments de sécurité actifs, partant de deux constatations :

- 1) Il est difficile de faire reposer toute la responsabilité d'une baignade sur une personne en raison du stress occasionné par l'accident, d'où une perte de capacité ; il faut donc constituer « l'équipe de sauvetage permanente ».
- 2) Le facteur TEMPS est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée jusqu'à en devenir mécanique, se révélera efficace. Pour cela, elle doit :
 - Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel.
 - Intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe de prévention.
 - Etablir un protocole d'intervention logique englobant tous les éléments (prévention, information, rapport...)
 - Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation parfaitement opérationnelles.

II. PLAN DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **Espace Nautique**

Adresse : **Rue Honoré Pétetin- 69700 Givors**

N° téléphone :

Propriétaire : **Ville de Givors**

Exploitant : **Ville de Givors**

Type de catégorie : **X- 3è C**

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

Période d'ouverture de l'établissement :

- Ouverture permanente : oui
- Ouverture saisonnière : oui
- Ouverture occasionnelle : oui (certains jours fériés)

3. INDICE DE FREQUENTATION

1 baigneur M² Plan d'eau sauf pataugeoire et zone réception toboggan (72m²).

Grand bassin 25 x 15 = 375m² / Petit bassin 15 x 17 = 255m²

Fréquentation maximale instantanée : **558** personnes

Fréquentation maximale hivernale : 285 personnes

Fréquentation maximal saisonnière : 320 personnes

Périodes de fortes fréquentations : période estivale/nocturne du mardi

Fréquentation annuelle (moyenne) : 60 000 personnes

4 – Plan d'organisation de la surveillance et des Secours (POSS) de l'espace nautique de Givors – Commune de Givors

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Effectif : de 2 à 3 selon les périodes et les publics : annexe 1 du présent P.O.S.S.

Qualification : BEESAN, BPJEPS et 1 ou 2 BNSSA l'été et 2 OU 3 BEESAN, BPJEPS hiver.

Zones et postes de surveillances : annexe 2 du présent P.O.S.S.

Moyens d'alarme à disposition : Sifflets, bouton incendie, sonorisation, téléphone interne, talkie-walkie (période estivale), spartel.

Rôles et missions du personnel : prévus dans les plans de surveillance et les processus d'intervention en cas d'accident.

5. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

- 2 plan durs ;
- 1 couverture ;
- Des attelles pour membres inférieurs et supérieurs ;
- Nécessaire de premier secours, pharmacie.

6. MATERIEL DE RANIMATION DISPONIBLE

- 2 bouteilles d'oxygène avec manomètre et débitre ;
- 1 ballon avec masques et valves pour permettre une ventilation ;
- 1 débrifilateur semi-automatique.

7. AUTRES PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT

1 directeur

2 caissières

4 agents techniques et d'entretien

En rotation selon l'horaire de travail.

8. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Prévus dans les plans de surveillance et les procédures d'intervention en cas d'accident (Titre III. du présent P.O.S.S).

9. EXERCICES D'ALARME

Périodicité : 2 fois par an.

10. ALERTES DES SECOURS EXTERIEURS

Sapeurs-Pompiers : **018**

Gendarmerie : **017**

SAMU : **015**

Police Nationale : **04.72.49.26.50**

Police Municipale : **04.72.49.18.73**

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS, agent d'accueil.

Accueil des secours extérieurs : Agent d'accueil, agent technique

Zones d'accès : Infirmerie

11. TABLEAUX DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

○ Période scolaire : septembre à juin

Jours	Primaires/Secondaires	Public	Associations
Lundi	8h15-12h/14h30-17h	12h-14h00/17h-19h	19h-22h
Mardi	8h15-12h/14h30-17h	12h-14h00/17h-19h	19h-22h
Mercredi		12h-14h00	14h-22h
Jeudi	8h15-12h/14h30-17h	12h-14h00/17h-19h	19h-22h30
Vendredi	8h15-12h/14h30-17h	12h-14h00	19h-22h
Samedi	-	12h-17h	10h-12h + compétitions possibles
Dimanche	-	9h-12h	Compétitions possibles

○ **Petites vacances scolaires et période estivale :**

Jours	Petites vacances scolaires	Période estivale
Lundi	12h-18h	10h-19h
Mardi	12h-21h	10h-19h
Mercredi	12h-18h	10h-19h
Jeudi	12h-18h	10h-19h
Vendredi	12h-18h	10h-19h
Samedi	12h-18h	10h-19h
Dimanche	9h-12h	10h-19h

○ **Ouverture des jours fériés éventuels : identiques aux horaires de la période.**

III. PLAN DE SURVEILLANCE AQUATIQUE

1. PRINCIPES DE SURVEILLANCE AQUATIQUE

- **Consignes générales de surveillance :**
 - Sécurité assurée par **deux** surveillants : Un se place sur la chaise haute et le deuxième en circulation en fonction des exigences de fréquentation et d'éclairage.
 - Sécurité assurée par **trois** surveillants : Deux se placent sur les chaises hautes et le troisième en circulation en fonction des exigences de fréquentation et d'éclairage.
- **Plan de l'équipement** : annexe 2 du présent P.O.S.S.

2. PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT EN PERIODE SCOLAIRE

- **Consignes générales :**
 - La chaîne de secours concerne l'ensemble du personnel de sécurité (BEESAN, BNSSA) et d'accueil (agent d'accueil et agents d'entretien).
 - En période estivale, les animateurs extérieurs se mettent à disposition du personnel de sécurité en cas d'intervention.
 - Dans tous les cas les agents d'accueil, techniques et d'animation se réfèrent aux consignes et directives de la personne qui dirige les opérations.

- **Configuration des séances :**

Ecoles Maternelles	Ecole Elémentaires	Classes mélangées (maternelle/élémentaire)	Collèges et Lycées
Surveillance : 1M.N.S. pour 375 m ² Poste fixe sur chaise haute	Surveillance : 1 M.N.S pour 375 m ² Poste fixe sur chaise haute	Surveillance : 1M.N.S. pour 375 m ² Poste fixe sur chaise haute	Surveillance : 2 M.N.S pour 375m ² 2 postes fixes sur chaise haute ou 1 fixe et 1 tournant
Nombre d'élèves : 1 classe dans grand bassin	Nombre d'élèves : 2 classes dans grand bassin		Nombre d'élèves : 1 pour 5 m ² . 75 élèves maximum
Encadrement : Moins de 20 élèves-2 encadrants. De 20 à 30 élèves- 3 encadrants. Plus de 30 élèves- 4 encadrants.	Encadrement : Moins de 20 élèves-2 encadrants. De 20 à 30 élèves- 2 encadrants. Plus de 30 élèves- 3 encadrants.	Encadrement : Moins de 20 élèves-2 encadrants. De 20 à 30 élèves- 3 encadrants. Plus de 30 élèves- 4 encadrants.	L'enseignement incombe au professeur qui organisera sa séance et composera son groupe en fonction des tests de la circulaire n°2017-127 du 22/08/2017. Il prendra les dispositions nécessaires par rapport à l'autonomie des élèves.

o **Organisation en cas d'accident :**

Maternelles et primaires : 3 MNS	Maternelles et primaires : 3 MNS	Public/Collèges et lycées : 2 MNS
Un MNS prévient ses collègues et fait évacuer le bassin.	Un MNS prévient ses collègues et fait évacuer le bassin.	Un MNS prévient son collègue et fait évacuer le bassin.
L'instituteur évacue la classe dans le vestiaire.	L'instituteur évacue la classe dans le vestiaire.	Le professeur évacue la classe dans le vestiaire.
Le MNS le plus proche porte assistance et fait le bilan, il sera assisté d'un 2 ^{ème} MNS qui aura apporté le matériel le matériel nécessaire au traitement de la victime.	Le MNS le plus proche porte assistance et fait le bilan, il sera assisté d'un 2 ^{ème} MNS qui aura apporté le matériel le matériel nécessaire au traitement de la victime.	Le MNS le plus proche porte assistance et fait le bilan, il sera assisté d'un 2 ^{ème} MNS qui aura apporté le matériel le matériel nécessaire au traitement de la victime.
Le MNS porteur du téléphone préviendra les secours en fonction du bilan et aidera à l'assistance de la victime.	Le MNS en soutien préviendra les secours en fonction du bilan.	Le MNS porteur du téléphone préviendra les secours en fonction du bilan et aidera à l'assistance de la victime.
Le personnel de service se met à disposition des MNS.	Le personnel de service se met à disposition des MNS.	Le personnel de service se met à disposition des MNS.

3. PROCEDURE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT EN SEANCE PUBLIQUE

Intervention 2 M.N.S.	Intervention 3 M.N.S.
<p>Le M.N.S qui constate l'accident prévient son collègue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plus proche intervient et fait le bilan. • L'autre M.N.S. : <ul style="list-style-type: none"> - Prévient la caissière et s'occupe de l'évacuation des bassins. - Après le bilan appelle les secours au n° 018 ou 0112. - Va chercher le matériel pour assister son collègue. • La caissière : <ul style="list-style-type: none"> - Fait plusieurs appels micro pour signaler l'évacuation des bassins ; - Accueille les secours ; - Ferme l'établissement. • Le personnel de service : <ul style="list-style-type: none"> - Se met à disposition des M.N.S. <p>Message type : Evacuation des bassins pour raison de sécurité. En été ; « veuillez regagner les plages extérieures, merci. » En hiver : « Veuillez regagner les vestiaires, merci.»</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le M.N.S qui constate l'accident prévient ses collègues. • Le plus proche intervient et fait le bilan. • Celui qui possède le talkie-walkie prévient la caissière et va ensuite assister celui qui intervient. Il communiquera le bilan aux secours. • Le troisième fait évacuer le bassin, recueille les témoignages concernant l'accident et gère le public. • La caissière : <ul style="list-style-type: none"> - Fait plusieurs appels micro pour signaler l'évacuation des bassins ; - Accueille les secours. • Le personnel de service se met à la disposition des M.N.S.

IV. Annexes

PLAN D'EVACUATION

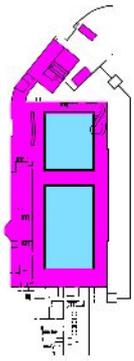
Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

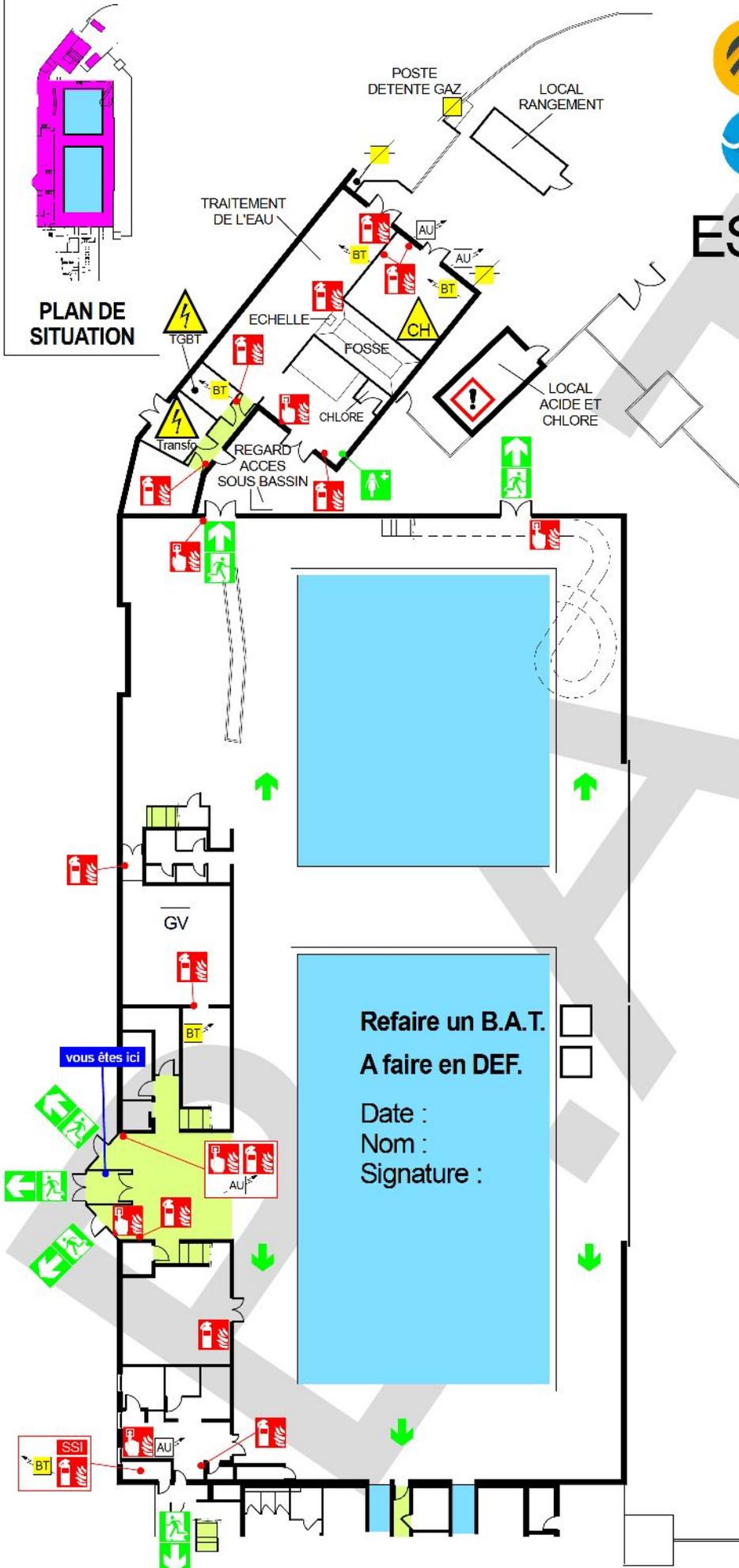
Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_30-DE



PLAN DE SITUATION



ESPACE NAUTIQUE
RUE HONORE PETETIN
69700 GIVORS

REZ-DE-CHAUSSEE

EN CAS D'INCENDIE

Prévenez :

Appelez les Sapeurs-Pompiers :

Tél : 18 ou 112

Attaquez le feu si vous le pouvez sans prendre de risque.

EVACUATION

Dès l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable, dirigez-vous vers les sorties.

Ne revenez surtout pas dans l'établissement sans l'avis des pompiers.

Baissez-vous dans la chaleur et la fumée, l'air frais est près du sol.

Utilisez l'escalier, n'empruntez pas l'ascenseur.

Rejoignez la zone de rassemblement :

LEGENDE

AU Arrêt d'urgence électrique

Barrage gaz

Chauffière

Coupeur électrique

Déclencheur d'alarme incendie

Douche de sécurité

GV Groupe de ventilation

Local électrique

Produits nocifs ou irritants

Itinéraire d'évacuation

Extincteur portatif

Sortie finale

NF X08-070
MARS 2022

PLAN n°22-10178-5
Concepteur : A.F.I.M.I



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220324-DEL20220324_30-DE